

**COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES
DES 28 FEVRIER ET 18 AVRIL 2014**

CIRCULAIRE

N°15/2014
Aide à Domicile
28 avril 2014

Paritaire du 28 février 2014 : Mieux que rien... RIEN !

Toujours sous la pression de la CGT, avec la présence de la Fédération du Personnel des Organismes Sociaux, la commission paritaire de l'aide et du maintien à domicile s'est ouverte sur les thèmes revendiqués par la CGT.

Temps partiel et conditions de travail :

Les employeurs demandent une dérogation à l'ANI sur les temps partiel (24h/hebdomadaire) inadmissible pour la CGT quand on connaît le nombre de temps partiel subi par les salariés de la branche.

L'accord national interprofessionnel (ANI) offre suffisamment de possibilités pour déroger aux 24 heures hebdomadaires. Leur proposition de dérogation à la loi est de : 7h hebdomadaires (30h/mois), avec des avenants au contrat de travail, renouvelable 5 fois par an, mais aucune précision sur les catégories professionnelles concernées, ou les métiers !

La CGT s'interroge sur la mise en œuvre d'un tel accord qui permettrait aux employeurs d'abuser de très petits contrats de travail, de ne jamais permettre aux salariés de l'aide et du maintien à domicile d'augmenter leur temps de travail en fin de période de modulation comme le prévoit l'accord de branche du 30 mars 2006 (accord sur la modulation du temps de travail).

La CGT non signataire de l'ANI s'oppose à cette régression sociale puisque actuellement la convention prévoit un minimum de 70h mensuelles afin de garantir la couverture sociale.

Frais professionnels :

Propositions de la CGT :

- Suppression de la notion d'intervention consécutive,
- Indemnités kilométriques à 0,51 €,
- Un chèque déjeuner d'un montant de 8,50 € pour les salariés ne pouvant rentrer chez eux,
- Le temps de planning considéré comme du temps de travail effectif,
- Prise en charge des frais téléphoniques,
- Prise en charge des équipements professionnels dans leur globalité,
- Prime de nettoyage des blouses, et fourniture de tout ce qui est nécessaire à l'exercice de la fonction,
- Paiement d'une heure de travail pour le nettoyage.

Les employeurs restent figés sur leurs propositions de remboursement, les indemnités kilométriques sur le barème de la fonction publique (exemple pour un véhicule 4cv = 0.23€/km), et pour amoindrir la perte, ceux-ci proposent de tenir compte des kilomètres parcourus sur la journée ou demie journée en ne tenant plus compte de la notion de consécutif.

Pour la CGT, les propositions des employeurs sont inacceptables.

Effectivement c'est offrir un minimum pour récupérer un maximum.

POLITIQUE SALARIALE

Les employeurs de la branche proposent à la signature un avenant à la convention collective portant la valeur du point à : 5,355 € (actuellement à 5.302 €) avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Calcul pour un temps complet 151,67

GRILLE	Année	coefficient	augmentation en brut
A	1	270	14,31
A	10	279	14,79
C	1	296	15,68
C	10	333	17,65
I	1	732	38,80
I	10	867	45,94

La proposition de la revalorisation de la valeur du point par les employeurs est de 1 %, elle dépasse l'enveloppe allouée par le ministère de tutelle (il ne restait que 0,50 % pour la politique salariale pour 2014). Aujourd'hui, aucune certitude que cette revalorisation ne soit agréée.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE DU 18 AVRIL 2014 : Toujours aussi régressif.

Politique salariale

«Le gros effort des employeurs» proposant 1 % d'augmentation de la valeur du point est signé par les organisations syndicales, sauf la CGT qui interroge ses bases et qui revendique une valeur du point à la hauteur de la perte du pouvoir d'achat depuis 2009, et des besoins des salariés.

Frais professionnels

Aucune avancée malgré les propositions de la CGT, de prendre en compte la globalité des frais professionnels.

Les employeurs campent sur leurs positions de proposer un avenant basé sur le barème de la fonction publique et la prise en compte des kilomètres fictifs. Les indemnités kilométriques seraient payées approximativement tous les mois, basés sur l'année précédente et un réajustement serait effectué en fin d'année.

Inadmissible pour la CGT, actuellement des salariés n'ont même plus les moyens pour mettre du carburant dans leur véhicule en fin de mois, avec le calcul d'indemnisation de la fonction publique, les salariés seront encore plus précarisés et ce n'est pas équitable pour l'ensemble des salariés. C'est une perte de pouvoir d'achat supplémentaire.

DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

Temps partiel

Aucune avancée, idem à la commission paritaire de février (voir ci-dessus).

Prévoyance maladie

La prévoyance maladie est déficitaire dans la branche, due à l'explosion des indemnités de la garantie maintien de salaire ainsi qu'à l'invalidité et l'incapacité.

Pour les employeurs de la branche la seule solution est de proposer un avenant en augmentant les cotisations et de réduire les garanties.

Une fois de plus, la CGT réaffirme que ce sont les conséquences directes des mauvaises conditions de travail des salariés qui engendrent cette explosion. Ce serait un manque à gagner supplémentaire pour les salariés.

Constat de la journée : signature de l'avenant pour l'augmentation de 1 % sur la valeur du point, signé par les organisations syndicales sauf la CGT, les indemnités kilométriques revues à la baisse, augmentation des cotisations de la prévoyance maladie et diminution des garanties pour les salariés.

Les conséquences seront désastreuses sur notre pouvoir d'achat.

Les négociations ont pour but l'évolution et non la régression sociale.

La CGT demande toujours une valeur du point de 6,10 € afin de compenser la perte de pouvoir d'achat des salariés qui s'élève à 30 % depuis 2009.

La non-revalorisation de la valeur du point et des indemnités kilométriques depuis des années, le non-respect de la convention collective dans les associations, des salariés de plus en plus précaires, la perte du pouvoir d'achat, des conditions de travail de plus en plus désastreuses, etc... ces pratiques de pressions, ça suffit.

Conclusion : un ras le bol général s'installe pour les salariés de la branche. Effectivement, pour la 1ère fois les salariés de la branche de l'aide et du maintien à domicile sont venus en masse sur Paris lors de la manifestation du 18 Mars dernier.

Les employeurs, les financeurs, et le ministère n'ont aucune volonté pour établir une véritable politique salariale. Ils restent figés sur leur politique financière au détriment des besoins des salariés et des usagers. Ils se disent dans «l'économie sociale et solidaire», alors la CGT s'interroge :

**QUEL SOCIAL, QUELLE SOLIDARITE !
OU EST L'HUMANISME ?
ENSEMBLE CONTINUONS
LES ACTIONS REVENDICATIVES.
UNIS, DEBOUT, DETERMINES.**

organismes sociaux



CONSULTATION

Les employeurs de la branche de l'aide et du maintien à domicile proposent une augmentation de 1 % de la valeur du point.

**La valeur du point serait donc portée à :
5,355 €.**

Etes-vous

POUR la signature de l'avenant

CONTRE la signature de l'avenant

OBSERVATION:

Nom du syndicat _____

Nombre de syndiqués et salariés consultés _____

**A renvoyer à la Fédération Nationale CGT
des Personnels des Organismes Sociaux Mme CAVAILLE Maryline
263 rue de Paris Case 536. 93515 Montreuil cedex
ou par e-mail : ml.cavaille@live.fr**